
Note sur l'échange de pièces de monnaie usées et mises hors circulation

Les dispositions de la présente note s'appliquent à partir du 1^{er} février 2024.

Le contenu de cette note se réfère aux *Dispositions concernant les livraisons de pièces de monnaie à la Banque nationale suisse*.

1. Pièces échangeables

La Banque nationale suisse (BNS) remplace les pièces indiquées ci-après.

1.1. Pièces usées

Les pièces sont dites usées lorsqu'elles présentent au fil du temps des traces d'usure dues à une utilisation ordinaire dans le trafic des paiements. Elles sont identifiables en tant que pièces de monnaie, mais leur état ne permet plus de continuer à les utiliser comme moyen de paiement. L'usure peut se manifester notamment par un changement de couleur, des rayures, des salissures, des bosses et creux ou un relief élimé par l'utilisation.

1.2. Pièces mises hors circulation

Les pièces de monnaie courantes qui n'ont plus cours peuvent être échangées à leur valeur nominale auprès de la BNS pendant 20 ans à compter de la date où elles ont été mises hors circulation. Le délai de reprise est illimité pour les pièces n'ayant plus cours dont la taille et le dessin correspondent aux pièces en vigueur (par exemple, pièces de 5 centimes argentées et pièces en argent de 50 centimes à 5 francs).

1.2.1. Pièces de 1 centime

Les pièces de 1 centime n'ont plus cours depuis le 1^{er} janvier 2007. La BNS les reprend à leur valeur nominale jusqu'au 31 décembre 2026.

1.2.2. Pièces de 5 centimes

Les pièces de 5 centimes frappées en nickel pur entre 1932 et 1939 et en 1941 ainsi que celles frappées en cupronickel entre 1879 et 1931, en 1940 et entre 1942 et 1980 étaient valables jusqu'au 31 décembre 1983. Elles n'ont plus cours depuis le 1^{er} janvier 1984. Comme leur taille et leur dessin correspondent aux pièces en vigueur, la BNS les reprend à la valeur nominale sans limite dans le temps.

1.2.3. Pièces en argent

Les pièces en argent ci-après n'ont plus cours depuis le 1^{er} avril 1971. Comme leur taille et leur dessin correspondent aux pièces en vigueur, la BNS les reprend à la valeur nominale sans limite dans le temps.

- Pièces de 5 francs (y compris les pièces commémoratives) frappées entre 1931 et 1967 et en 1969
- Pièces de 2 francs frappées entre 1874 et 1967
- Pièces de 1 franc frappées entre 1875 et 1967
- Pièces de 1/2 franc frappées entre 1875 et 1967

1.3. Pièces commémoratives

Les pièces commémoratives émises par la Confédération peuvent être échangées à leur valeur nominale auprès des services de caisse et des agences de la BNS.

2. Pièces ne pouvant plus être échangées

2.1. Pièces de 2 centimes

Les pièces de 2 centimes frappées entre 1948 et 1974 n'ont plus cours depuis le 1^{er} janvier 1978. La Caisse fédérale les a reprises à leur valeur nominale jusqu'au 30 juin 1979.

Les pièces de 2 centimes qui ne sont plus acceptées à l'échange peuvent éventuellement avoir une valeur pour les collectionneurs. Contrairement aux numismates, aux antiquaires ou aux banques, la BNS ne fait pas le commerce des pièces qui ne peuvent plus être échangées.

3. Obligations de diligence

En vue de préserver le renom de la place financière suisse et de remplir ses obligations de diligence, la BNS peut subordonner l'échange de pièces à des vérifications supplémentaires. Celles-ci peuvent porter sur l'identification de la partie livrant des pièces, sur l'identification de l'ayant droit économique ou sur d'autres éléments.

4. Restrictions concernant le volume et la valeur

4.1. Echange en numéraire

Les pièces échangeables peuvent être remises en vrac et remboursées en numéraire jusqu'à un volume total de 500 pièces, si la contre-valeur est inférieure à 1 000 francs.

Les opérations d'échange récurrentes sont réceptionnées pour encaissement indépendamment du volume ou de la valeur ou requièrent une dérogation de la BNS.

4.2. Encaissement

En cas de volumes plus importants ou lorsque la contre-valeur est supérieure ou égale à 1 000 francs, les pièces échangeables ne sont pas remboursées dans le cadre d'un échange en numéraire, mais elles sont remises pour encaissement. Les pièces doivent impérativement être accompagnées d'une [Demande de remboursement de monnaies détériorées](#). A l'issue du contrôle des pièces, la valeur nominale sera versée sur votre compte bancaire ou postal. Les informations suivantes sont nécessaires à ce transfert:

- **Suisse:**
Coordonnées (nom complet, prénom, adresse de domicile avec le pays);
IBAN d'un compte libellé à votre nom;
Nom et adresse complète de la banque tenant le compte.
- **Europe:**
Coordonnées (nom complet, prénom, adresse de domicile avec le pays);
IBAN d'un compte libellé à votre nom;
BIC SWIFT, nom et adresse complète de la banque tenant le compte.
- **Autres pays:**
Coordonnées (nom complet, prénom, adresse de domicile avec le pays);
Numéro d'un compte libellé à votre nom (si possible, IBAN);
BIC SWIFT, nom et adresse complète de la banque tenant le compte.

IBAN = International Bank Account Number
BIC = Bank Identifier Code (SWIFT)

Nous vous recommandons de prendre contact avec la banque qui tient votre compte pour toute question concernant les informations nécessaires au transfert.

5. Echange aux guichets de la BNS

Les pièces échangeables peuvent être remises à l'un des guichets ci-après en vue de leur échange.

La livraison de quantités importantes de pièces usées et mises hors circulation (plus de 25 kg) n'est possible qu'à Berne, sur rendez-vous, et selon certaines conditions supplémentaires (conditionnement, livraison). Pour prendre rendez-vous, veuillez envoyer un courriel à bargeld@snb.ch.

Services de caisse

BERNE Banque nationale suisse Bundesplatz 1 CH-3003 Berne	ZURICH (livraisons jusqu'à 25 kg) Banque nationale suisse Börsenstrasse 15 CH-8001 Zurich
---	---

Agences (livraisons jusqu'à 25 kg)

APPENZELL Banque Cantonale d'Appenzell Bankgasse 2 CH-9050 Appenzell +41 71 788 88 88	COIRE Banque Cantonale des Grisons Postplatz CH-7001 Coire +41 81 256 96 01	FRIBOURG Banque Cantonale de Fribourg Boulevard de Pérolles 1 CH-1700 Fribourg +41 848 223 223
GENÈVE Banque Cantonale de Genève Quai de l'Île 17 CH-1204 Genève +41 58 211 21 00	GLARIS Banque Cantonale de Glaris Hauptstrasse 21 CH-8750 Glaris +41 844 773 773	LIESTAL Banque Cantonale de Bâle- Campagne Rheinstrasse 7 CH-4410 Liestal +41 61 925 94 94
LUCERNE Banque Cantonale de Lucerne Pilatusstrasse 12 CH-6002 Lucerne +41 844 822 811	SARNEN Banque Cantonale d'Obwald Im Feld 2 CH-6060 Sarnen +41 41 666 22 11	SCHAFFHOUSE Banque Cantonale de Schaffhouse Vorstadt 53 CH-8200 Schaffhouse +41 52 635 22 22
SCHWYZ Banque Cantonale de Schwyz Bahnhofstrasse 3 CH-6430 Schwyz +41 58 800 20 20	SION Banque Cantonale du Valais Rue des Cèdres 8 CH-1950 Sion +41 848 765 765	STANS Banque Cantonale de Nidwald Stansstaderstrasse 54 CH-6370 Stans +41 41 619 22 22
ZOUG Banque Cantonale de Zoug Bahnhofstrasse 1 CH-6300 Zoug +41 41 709 11 11		

Pour toute question, veuillez vous adresser à la Caisse Ouest (+41 58 631 07 57 ou bargeld@snb.ch).